

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser une subvention à la Ville de Grande-Rivière d'un montant maximal de 4 700 000 \$, soit 2 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour la réalisation des travaux de mise à niveau des actifs immobiliers sujets à cession dans le parc industriel de pêche de Grande-Rivière;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Grande-Rivière, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser une subvention à la Ville de Grande-Rivière d'un montant maximal de 4 700 000 \$, soit 2 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour la réalisation des travaux de mise à niveau des actifs immobiliers sujets à cession dans le parc industriel de pêche de Grande-Rivière;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Grande-Rivière, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77627

Gouvernement du Québec

Décret 1039-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2021-2023 de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (chapitre S-14.01);

ATTENDU QUE la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) n'assujettit pas la Société du Grand Théâtre de Québec à l'obligation d'établir un plan stratégique en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), tel que modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État s'applique à la Société du Grand Théâtre de Québec, sous réserve des dispositions prévues par sa loi constitutive;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de cette loi, tel que remplacé par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives, une société qui n'est pas assujettie au chapitre II de la Loi sur l'administration publique doit établir un plan stratégique comportant, avec les adaptations nécessaires, les éléments prévus à l'article 9 de cette loi. Ce plan est établi pour la période et suivant la forme et la teneur déterminées par le Conseil du trésor en vertu du deuxième alinéa de cet article et doit également être révisé conformément à la périodicité que le Conseil détermine;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, tel que modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives, le plan stratégique d'une société visée à l'article 34 de cette loi est soumis à l'approbation du gouvernement et déposé par le ministre à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 15 de cette loi, le conseil d'administration d'une société adopte le plan stratégique de la société;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 15 décembre 2021, le conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec a approuvé le Plan stratégique 2021-2023 de la Société du Grand Théâtre de Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2021-2023 de la Société du Grand Théâtre de Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77628